

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
(CONVOCATION DU 24 MAI 2018)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI,

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, RABILLER, SCHNEIDER, SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Jocelyne ASSELIN

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Françoise MERLE donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Mohamed ZAUCHE donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 23 avril 2018, **adopte avec 21 voix pour et 1 abstention (C. ZANONI)** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2018	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2018
4581	814	183	Voirie Casselagnat	103 272,43	60 000,00		163 272,43
4582	814		Voirie Casselagnat			60 000,00	60 000,00
2152	822	166	Signalétique	20 806,70	3 000,00		23 806,70
2152	822	109	Renforcement routier	110 438,00	- 4 800,00		105 638,00
165	01		Dépôts et cautionnements reçus		1 800,00		1 800,00
TOTAL				234 517,13	60 000,00	60 000,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2018.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2018 pour permettre :

- de recruter temporairement 3 agents supplémentaires pour préparer 3 départs en retraite concernant :
 - l'agent chargé des affaires générales et de l'urbanisme,
 - l'agent mis à disposition de la bibliothèque,
 - un agent en charge de l'entretien des locaux.

- de créer un poste de Responsable du Centre Technique Municipal.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 3 oppositions (P. BOUVIER, C. GIRERD, C. ZANONI) :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté.

IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SICSAL

Madame le Maire informe l'assemblée du fait que l'agent communal qui assure le service du restaurant scolaire assure également le service du restaurant du centre de loisirs (les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances), pour le compte du SICSAL.

Cet agent est mis à disposition du SICSAL pour les heures correspondantes à cette mission depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agent a accepté le principe du renouvellement de cette mise à disposition pour 6 mois. La CAP a été saisie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, lui propose d'en approuver le principe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent communal au profit du SICSAL pour assurer le service du restaurant du centre de loisirs les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, et notamment les modalités financières.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

V. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CCAS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition du CCAS de Barby d'un agent du service bâtiment de la Commune, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en remplacement de l'agent technique polyvalent du CCAS pendant ses congés durant la période s'étalant du 16 août 2018 au 15 août 2019, pour une durée hebdomadaire de 8 heures hebdomadaires facturées au réel. Les périodes concernées seront définies en concertation entre le CCAS et la Commune.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Barby.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition selon les dispositions présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du CCAS de Barby d'un Adjoint Principal de 2^{ème} classe du service bâtiment pour les périodes détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

VI. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

- du lundi 2 juillet au vendredi 20 juillet 2018
- du lundi 23 juillet au vendredi 10 août 2018
- du lundi 13 août au vendredi 30 août 2018

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes rémunérées sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique : IB : 347, IM : 325. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

VII. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE – BESOIN OCCASIONNEL JOBS D'ETE SICSAL

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la mise en place depuis 2009 par le SICSAL, dans le cadre de la politique de la ville, d'une action nommée « jobs d'été ».

Cette action est destinée aux jeunes de 16 à 18 ans confrontés à des difficultés de recherche d'emploi saisonnier.

La Commune de Barby a présenté au SICSAL un projet consistant à réaliser du désherbage manuel, de la coupe de buis morts et du nettoyage de jeux pour enfants du 16 au 21 juillet 2018 ; Celui-ci a été retenu. Ces travaux seront exécutés par une équipe de 6 jeunes, recrutés pour moitié par le SICSAL et pour moitié par la Commune encadrés par deux animateurs du SICSAL.

Pour répondre à ce besoin occasionnel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 emplois occasionnels selon les caractéristiques suivantes :

COMMUNE DE BARBY

- période de recrutement : du 16 juillet au 20 juillet 2018
- quotité de travail : 4 heures par jour (soit 20 heures par emploi),
- adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les jeunes sont payés selon le code du travail et selon la convention collective de l'animation (80 % du smic pour les jeunes de 16 ans et 90 % du smic à partir de 17 ans). Les participants signent un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois occasionnels aux conditions telles que définies précédemment.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

VIII. TAP : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les projets de convention définissant les modalités d'intervention des associations et des intervenants pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2018, dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Ces conventions clarifient les obligations de chacun, les questions d'assurance, les modalités de résiliation, la durée et le coût des interventions. Elles sont conclues pour l'année scolaire avec une possibilité de résiliation à tout moment.

11 associations ou intervenants sont concernés aux conditions suivantes :

- L'association « Chambéry tennis de table » pour animer des séances de tennis de table pour un coût de 35 € pour un atelier,
- L'association « AEB Gym Chambéry » pour animer des séances de gymnastique pour un coût de 35 € pour un atelier,
- L'association « Mots d'où et d'ailleurs » pour animer des séances de théâtre pour un coût de 70 € pour deux ateliers,
- L'association « Val de Leysse hand ball » pour animer des séances de hand ball pour un coût de 35 € pour un atelier,
- L'intervenante Audrey MARTENON pour animer des ateliers chaînes télé pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- L'association « Choryphée » pour animer un atelier de comédie musicale pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- L'intervenant Johannes CANOVA pour animer un atelier cirque pour un coût de 35 €,
- La Compagnie « AS2 Danse » pour animer des séances de hip-hop pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- L'association « FSGT Savoie » pour animer des séances de « nature en découverte » pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- La Société « Sportkids » pour animer deux ateliers multisports pour un coût de 70 €,
- La Société « Motividées » pour animer un atelier créatif pour un coût de 70 € d'une durée de 2 heures 10.

Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et les conditions financières présentées et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Par ailleurs, les besoins en remplacement en cas d'absence des intervenants ou la mise en œuvre de nouvelles animations en cas d'augmentation des effectifs risquent d'être nombreux au cours de l'année scolaire. De ce fait, pour faciliter la gestion et les recrutements, Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal lors de ses précédentes séances et pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 €, sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions des conventions présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 € et à les signer sans l'approbation préalable du Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

IX. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour l'année scolaire 2018/2019, par l'intermédiaire de l'association Profession Sport Animation de Savoie, dans le cadre des rythmes scolaires.

Une convention de mise à disposition de personnel, pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, serait nécessaire.

Elle concernerait le recrutement d'un agent chargé :

- * de l'encadrement du restaurant scolaire 4 jours par semaine,
- * de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires les jeudis à l'école maternelle de 13h30 à 16h05,
- * de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avec une participation financière de la Commune d'un montant de 17,42 € par heure plus 7 € mensuels.

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont prévus au budget.

X. ETUDES SURVEILLEES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 juin 2015 fixant les modalités des études surveillées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Celle-ci autorisait notamment Madame le Maire à faire appel à des enseignants pour l'encadrement de ces études. Une nouvelle organisation du temps scolaire a été approuvée par l'Education Nationale et sera appliquée à compter de la rentrée de septembre 2018. Les études surveillées auront désormais lieu le mardi de 15 h 55 à 16 h 55 à l'école élémentaire.

Madame Fanny DUPUY, assistante de vie scolaire, a accepté d'assurer l'encadrement des études surveillées à compter de la rentrée des vacances de Toussaint.

Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune de Madame Fanny DUPUY, les mardis de 15 h 55 à 16 h 55, du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019, pour l'encadrement des études surveillées sur la base d'un tarif horaire de 22,47 euros plus 7 euros mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA Savoie une convention de mise à disposition de Madame Fanny DUPUY pour l'encadrement des études surveillées selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont inscrits au budget.

XI. PRESENCE POSTALE SUR BARBY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 juin 2017 formulant le vœu de maintien du bureau de Poste de Barby dans son fonctionnement actuel.

La Poste par un courrier en date du 11 mai 2018 réitère sa demande de faire évoluer la présence postale sur la Commune en remplaçant le bureau de Barby dans son fonctionnement actuel par un point de contact à choisir entre :

- Un facteur guichetier qui assure des fonctions au service du courrier (distribution ou collecte du courrier) et la tenue du guichet du bureau de la Poste. Le statut du bureau est maintenu mais l'amplitude horaire est réduite entre 12 à 15 heures hebdomadaires,
- Un relais-Poste Economie Sociale et Solidaire, relais conventionné avec un organisme ou une association relevant de l'économie sociale et solidaire,
- Un relais-Poste commerçant, relais conventionné avec un commerçant proposant l'amplitude horaire du commerce pour l'accès aux services postaux tels que les services courriers/colis et instances,
- L'agence postale communale.

Dans ce courrier, à la demande de la Commune, étaient mentionnées des statistiques de fréquentation du bureau de Barby pour les périodes annuelles de 2011 à 2017.

Concernant les chiffres communiqués, entre 2016 et 2017, on peut remarquer une hausse de l'activité significative :

- + 40% sur le nombre de clients/heure (14 au lieu de 10) : on revient ainsi aux chiffres de 2014,
- + 28% sur le nombre d'opérations/ heure (23 au lieu de 18).

Cette hausse d'activité correspond bien au ressenti de la population depuis plusieurs mois avec des attentes importantes à certaines heures (certains clients d'ailleurs renoncent, vu le temps d'attente, à acheter des timbres ou à déposer des colis).

Par ailleurs, il semble que le chiffre de 14 clients à l'heure en moyenne avec un seul guichetier, en général, doit être un maximum possible. Il serait ainsi intéressant de connaître l'activité réelle s'il y avait 2 guichetiers à certaines heures (dont le samedi matin). De même, à ce jour, l'évolution positive éventuelle de l'activité, depuis la fermeture du bureau de poste de Challes-les-Eaux, n'est pas connue.

COMMUNE DE BARBY

Ces statistiques montrent ainsi une augmentation de la fréquentation et conduit à considérer que l'amplitude horaire actuelle doit être conservée pour permettre de réaliser l'ensemble des opérations quotidiennes représentées à 90% par les opérations de courrier, colis et instances.

Aussi, au vu de ces informations, les élus de Barby souhaitent le maintien du bureau de poste dans son fonctionnement et horaires actuels.

Considérant le débat qui vient de se tenir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Poste le maintien du Bureau de Barby dans ses fonctionnements et horaires actuels.
- **A DEFAUT**, la Commune pourrait accepter, au terme d'un projet à construire en collaboration entre les services postaux, la Commune et les commerçants, la mise en place d'un relais commerçant ou d'un relais économie sociale et solidaire, qualitatif, disposant d'une amplitude horaire d'ouverture importante.

XII. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
24 avril 2018	STEM	Nettoyage de sols (Ménage estival) Ecole Maternelle	1 593,15 €
2 mai 2018	E2S	Remplacement anode ballon d'eau chaude Vestiaire des Epinettes	89 €
2 mai 2018	J. VAUDAUX	Réparation tondeuse KUBOTA	2 060,28 €
2 mai 2018	SOMACO EST	Achat de 3 cendriers extérieurs muraux	346,50 €
2 mai 2018	SMG-DC SAVOIE	Achat matériel technique consommable	469,76 €
9 mai 2018	SERGE MONOD	Achat d'un aérateur de sol	4 800,00 €

COMMUNE DE BARBY

17 mai 2018	BOUYGUES	Rénovation Réseau éclairage Public Clos Gaillard Allée des Cerisiers	20 830,40 € 8 914,80 €
18 mai 2018	TECHER Patrick	Evacuation de déchets	200,00 €
18 mai 2018	AXIALIS	Réalisation de marquages sur la commune	1 680,00 €
18 mai 2018	SAVOIE PUB	Création du panneau de l'école élémentaire	165,00 €
24 mai 2018	BOUYGUES	Remplacement mat accidenté impasse de la Bâtie	2 055,80 €
24 mai 2018	ASI	Mise en place d'une alarme de type 4 à la salle des fêtes (suite passage commission de sécurité)	3 172,00 €
24 mai 2018	COLL EQUIP	Achat vitrine extérieure	148,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 11 juin 2018

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE